

**DELIBERATION N° 135/2011  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT  
FRANÇAIS A L'ETRANGER**

**Séance du 30 novembre 2011**

**Autorisation de signer une convention d'avance de trésorerie avec  
l'Agence France Trésor**

Vu le code de l'éducation, articles D 452-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à signer avec l'Agence France Trésor une convention d'avance de trésorerie dans la limite de 12,6 millions d'euros pour l'année 2012.

Les avances du Trésor seront issues du programme 823 «Avances à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics ».

Comme le prévoit le projet de loi de finances pour 2012, les avances devront financer exclusivement des dépenses d'investissements, sous réserve de l'absence d'autres ressources rapidement disponibles et d'une réelle capacité financière et juridique de remboursement par l'organisme bénéficiaire. Celle-ci s'entend comme la capacité de l'organisme à rembourser l'emprunt à partir des ressources qu'il tire de son activité.

La convention ne pourra être visée que sous réserve du vote des dispositions prévues dans le PLF2012 au bénéfice de l'AEFE sur le programme 823.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Le président du conseil  
d'administration de l'AEFE

  
Christian MASSET